

## Annexe 1 Fiche de synthèse

Nouveau prêt éco-habitat à taux zéro pour l'amélioration de la résidence principale

**Objet :** aider les agents du MTECT propriétaires et locataires à faire face aux dépenses relatives à des travaux réalisés par soi-même ou par un professionnel et permettant l'amélioration de la résidence principale au plan du confort thermique, des économies d'énergie ou de la protection de l'environnement.

### Bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires du MTECT et ouvriers des parcs et ateliers (OPA) rémunérés par ces ministères ;
- agents contractuels, titulaires d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an, dont ceux rémunérés sur des crédits de vacation ;
- retraités du MTECT ;
- ayants droit des agents précités: veuves et veufs ;

Ne peuvent pas en bénéficier :

- fonctionnaires du MTECT en détachement sortant ou en position normale d'activité sortante,
- contractuels autres que ceux énumérés ci-dessus.

### Travaux éligibles

Les travaux peuvent être réalisés par un professionnel ou par le bénéficiaire lui-même.

L'éligibilité est attestée par un devis ou facture acquittée faisant figurer explicitement l'un des équipements de la liste. Le devis doit être d'une antériorité de 3 mois maximum, et la facture de 6 mois maximum. S'agissant d'un devis, l'emprunteur doit communiquer au CAS a posteriori la facture acquittée. Les travaux éligibles renvoient aux politiques publiques portées par le MTECT : transition énergétique, économies d'énergie, protection de l'environnement.

La liste des travaux éligibles est la suivante :

- Chaudière HQE / à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude ;
- Chaudière à granulés et/ou bois ;
- Poêle à granulés et/ou bois ;
- Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux) ;
- Fenêtres et portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage. Portes d'entrée non concernées ;
- Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité) ;
- Pose ou remplacement de volets et autres dispositifs d'occultation des vitrages ;
- Cuve à récupération d'eau ;
- Chauffe-eau et chauffage solaires (un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible) ;
- Capteurs solaires ;
- Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur ;
- Climatisation, uniquement si alimentée par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible ;
- Réalisation ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

### Condition de ressources (plafonds de ressources) en fonction du revenu fiscal de référence :

Le prêt est soumis à une condition de plafond de ressources, à l'exception des foyers ayant à charge au moins une personne handicapée :

CATÉGORIE DE FOYER	HORS IDF DROM-COM	IDF	DROM-COM
Personne seule	32 137	37 812	40 171
Couple sans enfant	49 157	52 940	61 446
Couple (ou personne seule) avec une personne à charge	58 611	64 281	73 263
Couple (ou personne seule) avec deux personnes à charge	69 953	75 625	87 441
Couple (ou personne seule) avec trois personnes à charge	83 195	90 750	103 994
Couple (ou personne seule) avec quatre personnes à charge	94 537	102 093	118 171
Par personne à charge supplémentaire	10 392	11 341	12 997

**Etat d'endettement :** la demande de prêt ne sera pas acceptée dès lors que le montant de la charge de remboursement conduit à un taux d'endettement supérieur à 33 % des revenus.

**Taux d'intérêt :** 0%.

**Montant :** 3 000 € maximum.

**Durée de remboursement :** elle ne peut excéder 40 mois. L'emprunteur peut rembourser par anticipation tout ou partie du prêt, sans pénalité. En pareil cas, il est invité à prendre contact avec les services du CAS. Il en est de même si l'emprunteur rencontre des difficultés particulières de remboursement du prêt. Le CAS pourra envisager avec lui des allègements ou reports des mensualités dues.

**Frais de gestion :** 15€ par dossier.

**Procédure :** votre point de contact est l'assistant de service social (ASS) de votre service, qui vous accompagnera et vous communiquera le formulaire de demande de prêt, à lui remettre complété, signé et accompagné des pièces justificatives dont la liste figure sur le formulaire de demande de prêt.

**Justificatifs :**

**Vérification du statut du demandeur, à produire selon les cas :**

- fonctionnaires, stagiaires et OPA titulaires ou mis à disposition : dernier bulletin de paye
- contractuels titulaires d'un contrat de travail de droit public d'une durée minimum d'un an : dernier bulletin de paye et contrat de travail
- retraités : arrêté de mise à la retraite et titre de pension
- ayants droit (veufs, veuves) : titre de pension

**Vérification du niveau des ressources et de la nature de la dépense :**

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus du foyer fiscal
- devis ou facture acquittée de travaux éligibles. Le devis devra être accompagné de la preuve de son acceptation. La facture devra être transmise au CAS dès sa réception par l'emprunteur

**Versement du prêt : produire dans tous les cas :**

- relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant au nom du bénéficiaire pour le versement et les prélèvements liés au prêt (compte épargne exclu)

**Pouvoir d'appréciation de la présidente du CAS :** la présidente du CAS peut refuser un prêt en fonction des capacités de remboursement, en particulier si la moyenne économique journalière est inférieure à 5 euros par personne. Ce refus est motivé.

**Offre préalable de prêt :** Après acceptation de sa demande et avant le versement des fonds, l'emprunteur doit remplir l'offre préalable de prêt qui lui est envoyée par le CAS.

Il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours prévu par l'article L.312-19 du code de la consommation.

**Versement :** La somme est versée en une seule fois par virement sur le compte du bénéficiaire. Un délai de quelques jours est à prévoir entre la date d'émission de l'ordre de virement et la date de valeur portée au crédit du compte.

**Remboursement du prêt :** Le prêt est remboursable en 40 mensualités constantes maximum.

**Montant des mensualités en euros :**

Montant du prêt	12 mois	18 mois	24 mois	30 mois	36 mois	40 mois
600	50,00	33,00	25	20	16,67	15
800	66,00	44,00	33,00	26,67	22,22	20
1 000	83,00	55,00	41,00	33,00	27,78	25
1 500	125,00	83,00	62,00	50,00	41,00	37,5
2 000	166,66	111,11	83,33	66,66	55,55	50
2 500	208,33	138,88	104,16	83,33	69,44	62,5
3 000	250	166,66	125,00	100,00	83,33	75

La première mensualité et les frais de dossier sont dus le deuxième mois suivant le versement des fonds.

Les mensualités sont prélevées sur le compte bancaire ou postal de l'agent. Le CAS transmet à l'agent un mandat de prélèvement et une reconnaissance de dette à retourner signés par messagerie.

**Il est important de rappeler que l'attribution d'un prêt oblige son bénéficiaire à le rembourser :**

- En cas de changement de domicile, de mariage ou divorce, l'agent doit communiquer au CAS le justificatif de sa nouvelle adresse et/ou de sa nouvelle identité.
- En cas de changement de compte bancaire ou postal, l'agent doit signaler le changement au CAS qui lui envoie un mandat de prélèvement et une reconnaissance de dette à retourner signés.
- Dans le cas où l'agent bénéficiaire du prêt serait amené à quitter le ministère (retraite, détachement, mobilité externe, fin de contrat...), il doit en informer le CAS, préciser ses coordonnées administratives et confirmer ses coordonnées personnelles.
- En ce qui concerne les agents contractuels, le cas échéant, le CAS pourra étudier un ajustement éventuel du montant et de la durée du prêt à la durée restante du contrat.

**Cumul de prêts :** Le prêt est cumulable avec d'autres prêts du CAS, sous condition d'absence d'incident de paiement lors des six derniers mois, ou avec des prêts consentis par tout autre organisme.

**D'autres dispositifs existants aidant la rénovation du logement**

Le prêt éco-habitat peut s'inscrire en complément des aides de droit commun recensées dans le guide ministériel des aides au logement, édition 2024, disponible sur [l'intranet](#). Par exemple, le prêt éco-PTZ et l'aide MaPrimeRénov, correspondant quant à eux à une rénovation globale du logement, réalisée par des entreprises reconnues garantes de l'environnement (RGE) et nécessitant l'obtention de résultats quantifiés d'économies d'énergie. Ces travaux peuvent être hors d'échelle pour un ménage souhaitant engager des travaux de moindre ampleur, en les réalisant parfois lui-même, sans recourir à un prestataire.